



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL

Envoyé en préfecture le 23/05/2023  
 Recu en préfecture le 23/05/2023  
 Publié le  
 ID : 033-253306617-20230516-2023\_26-DE

Séance du 16 mai 2023 à 14 heures 30

SMICVAL DU LIBOURNAIS – HAUTE GIRONDE

L'an deux mille vingt-trois, le 16 mai à 14 heures 30, les Membres du Comité Syndical se sont réunis en présentiel au Pôle Environnement de Saint Denis de Pile (8, route de la Pinière – 33910), sous la présidence de Monsieur Sylvain GUINAUDIE, Président du Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de valorisation des déchets Ménagers.

Date de la convocation : 09/05/2023

Etaient présents :

Titulaires		Suppléants		Titulaires		Suppléants	
CDC du Fronsadais				CDC du Grand Saint Emilionnais			
Monsieur VALEIX		Monsieur FAVRE		Monsieur BROUDICHOUX	P	Monsieur DUMONTEUIL	
Monsieur GARANTO	P	Madame EYHERAMONNO		Monsieur GOMBEAU	P	Monsieur BRINGART	
Monsieur BARBE		Monsieur CHIAROTTO		Monsieur VALLADE	P	Monsieur CANUEL	
Monsieur BEC	P	Monsieur DEJEAN		Monsieur DESPRES	P	Monsieur FOURREAU	
Madame REGIS	P	Monsieur DUBOUREAU		CDC de l'Estuaire			
Communauté d'Agglomération du Libournais				Monsieur LAISNE	P	Monsieur BERNARD	
Monsieur ABANADES	P	Madame BLANCHETON		Monsieur CAVALEIRO	P	Monsieur RAYMOND	
Monsieur BATTISTON	P	Monsieur DURAND-TEYSSIER		Monsieur VERRAT	EX	Monsieur OVIDE	
Madame CONTE-JAUBERT	EX	Monsieur GACHARD		Monsieur JOUBERT	P	Monsieur SOULIGNAC	
Madame LEMOINE	P	Monsieur GALAN		Monsieur GANDRE	P	Monsieur RIVEAU	
Madame FONTENEAU		Monsieur GUILHEM		CDC du Pays de St Aulaye			
Madame GANTCH	P	Monsieur HUCHET		Monsieur HALLAIRE	P	Monsieur GENDREAU	
Madame HOPER	P	Madame LECOULEUX		Monsieur SAUTREAU		Monsieur VIAUD	
Madame KRIER	P	Madame NABET-GIRARD		CDC Latitude Nord Gironde			
Monsieur LE GAL	P	Monsieur LAVIDALIE		Monsieur BLAIN	P	Monsieur BERNARD	
Monsieur MARTINET	EX	Monsieur MASSY		Monsieur HAPPERT		Monsieur GRIMARD	
Monsieur RESENDE	P	Madame PEYRIDIEUX		Monsieur PAILLAUD	P	Monsieur LOPEZ	
Monsieur VACHER	P	Madame WARSMANN		Madame DIETERICH	EX	Monsieur DUPONT	
CDC du Grand Cubzaguais				Madame LEGAI	P	Monsieur LESCA	
Monsieur GUINAUDIE	P	Monsieur BAQUE		Monsieur RENARD	P	Madame RUBIO	P
Monsieur TELLIER (démissionnaire depuis le 07.03.23)		Madame CLEDAT		CDC de Blaye			
Madame PEROU	P	Madame COUPAUD		Monsieur DUEZ	EX	Monsieur TREBUCQ	
Monsieur GARD	P	Madame DARHAN		Monsieur CARREAU	P	Madame MERCHADOU	
Monsieur JOLY	P			Madame GADRAT	EX	Monsieur BELIS	
Monsieur POTIER	EX	Madame LOUBAT		Monsieur BEDIS	EX	Madame DELAUGE	
Monsieur BLANC		Monsieur MIEYEVILLE	P	Monsieur BERNARD	P	Monsieur VIGNON	

		Madame POIRIER		Envoyé en préfecture le 23/05/2023
Titulaires		Suppléants		Reçu en préfecture le 23/05/2023
CDC Isle Double Landais				Publié le MUNDWEILER S <sup>2</sup> LO
Monsieur ELIZABETH	P	Madame DUCOS		ID : 033-253306617-20230516-2023_26-DE
Monsieur PARROT	P	Madame CHEVREUL		

P = Présentiel      V = Visioconférence      PP = Présentiel partiel      Ex = Excusé

Secrétaire de séance : Michel VACHER

Excusés représentés par un(e) délégué(e) suppléant(e) conformément à l'article 5.2 des statuts et article 9 du règlement intérieur du Smicval :

- Madame DIETERICH, Délégué titulaire de la CDC Latitude Nord Gironde, représentée par Madame RUBIO, Déléguée suppléante de la CDC Latitude Nord Gironde.
- Monsieur POTIER, Délégué titulaire de la CDC du Grand Cubzaguais, représenté par M. MIEYEVILLE, Délégué suppléant de la CDC du Grand Cubzaguais.

Excusés ayant donné procuration à un délégué titulaire :

- Madame GADRAT, Déléguée titulaire de la CDC de Blaye, donne procuration à Monsieur BERNARD, Délégué titulaire de la CDC de Blaye.
- Monsieur BEDIS, Délégué titulaire de la CDC de Blaye, donne procuration à Monsieur GUINAUDIE, Président du Smicval et Délégué titulaire de la CDC du Grand Cubzaguais.
- Madame CONTE-JOUBERT, Déléguée titulaire de la Communauté d'Agglomération du Libournais, donne procuration à Monsieur LE GAL, Vice-président du Smicval et Délégué titulaire de la Communauté d'Agglomération du Libournais.
- Monsieur VERRAT, Délégué titulaire de la CDC de l'Estuaire, donne procuration à Monsieur CAVALEIRO, Vice-président et délégué titulaire de la CDC de l'Estuaire.
- Monsieur DUEZ, Vice-Président et Délégué titulaire de la CDC de Blaye, donne procuration à Monsieur CARREAU, Délégué titulaire de la CDC de BLAYE.
- Monsieur MARTINET, Délégué titulaire de la Communauté d'Agglomération du Libournais, donne procuration à M. VACHER, Vice-Président et Délégué titulaire de la Communauté d'Agglomération du Libournais.

Invités excusés :

Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Libourne,  
Monsieur Alain MAROIS, Président Honoraire du Smicval,  
Monsieur PATIES, Trésorier de Coutras

Madame HOPER, Vice-Présidente et Déléguée titulaire de la CALI est sortie de la salle à 14h35 et n'a pas voté la première délibération.  
Madame REGIS, Déléguée titulaire de la CDC du Fronsadais est arrivée en cours de séance, soit à 14h39 et a pu voter dès la première délibération.

Sur les 48 Délégués titulaires qui composent le Comité Syndical du Smicval du Libournais – Haute Gironde, lors de l'Assemblée Générale du 16 mai 2023, 41 d'entre eux étaient présents ou représentés.

## DELIBERATION N° 2023-26

**Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du Comité Syndical en date du 04 avril 2023**

**Rapporteur : Michel VACHER**

A titre liminaire, il convient de mentionner qu'à l'adoption de cette délibération, il a été recensé :

Nombre de membres en exercice	48
Nombre de membre présents	34
Nombre de procurations	06
Nombre de votants	40

Il est demandé aux membres du Comité Syndical de bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance du Comité Syndical en date du 04 avril 2023.

Monsieur GUINAUDIE, Président du Smicval, constate que le quorum est atteint et ouvre la séance dont l'ordre du jour est le suivant :

↳ **2023-18 : Approbation du procès-verbal de la séance du Comité Syndical en date du 14 mars 2023**  
Rapporteur : Michel VACHER

A titre liminaire, il convient de mentionner qu'à l'adoption de cette délibération, il a été recensé :

Nombre de membres en exercice	48
Nombre de membre présents	32
Nombre de procurations	08
Nombre de votants	40

Il a été demandé aux membres du Comité Syndical de bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance du Comité Syndical en date du 21 février 2023.

- ❖ Monsieur Renard précise que des clarifications ont été apportées, par lui-même, à ses propos tenus en instance du 21.02.23.
- ❖ Monsieur Guinaudie atteste avoir reçus ces propositions et mentionne qu'elles figureront au sein de l'acte modifié (en ce sens voir désormais : délibération n°2023-18).

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des Membres présents :

Pour	40
Contre	0
Abstentions	0

Décide d'approuver le procès-verbal de la séance du Comité Syndical en date du 14 mars 2023, comme décrit ci-dessus.

Il est à noter que Monsieur Richard BARBE, Délégué titulaire de la CDC du Fronsadais est arrivé en cours de séance, soit à 14h41.

Il est à noter que Madame Fabienne FONTENEAU, Déléguée titulaire de la CALI est arrivée en cours de séance, soit à 14 heures 44.

↳ **2023-19 : Budget Primitif 2023 : budget principal**  
Rapporteur : Sylvain GUINAUDIE

A titre liminaire, il convient de mentionner qu'à l'adoption de cette délibération, il a été recensé :

Nombre de membres en exercice	48
Nombre de membre présents	34
Nombre de procurations	09
Nombre de votants	43

#### Contexte

Il est rappelé que le compte administratif 2022 a été adopté le 14 mars 2023 (cf. : délibération n°2023-15). Lors de la même séance a été adoptée l'affectation des résultats (cf. : délibération n°2023-16).

Le débat d'orientation budgétaire s'étant déroulé lors du Comité Syndical, le Président a présenté les grandes orientations du budget 2023. Celui-ci précise les éléments clés de la maquette budgétaire et, ce dernier, a été transmis aux délégués. La maquette est également disponible sur demande.

Le débat d'orientation budgétaire (cf. : rapport disponible sur site) a permis de donner une vision à court et moyen terme pour mettre en perspective les choix structurants à prendre cette année et leur impact sur le modèle du Smicval à l'avenir, il a également permis de rappeler les éléments suivants :

- I. Un contexte inédit de crise internationale et de conflit géopolitique ayant des impacts directs sur le territoire
- II. Le projet Impact, sa déclinaison opérationnelle "NéoSmicval" et les résultats 2022
- III. Les projets 2023 et le budget associé

#### A retenir 2022

L'année 2022 se situe à l'aube des transitions. Elle a été marquée par des prises de décisions politiques courageuses et nécessaires pour répondre aux enjeux environnementaux, économiques et sociaux de plus en plus prégnants. Cette année a permis d'engager les prémices du changement avec des premiers résultats (en termes de réduction de déchets) encourageants.

Les résultats financiers 2022 sont satisfaisants et en ligne par rapport au prévisionnel. Ils démontrent une stratégie économique efficace et adaptée aux transitions à venir, ainsi qu'une bonne gestion de la collectivité. Les 13 priorités définies pour 2022 ont été atteintes, l'année 2022 a permis de finaliser les études majeures en cours et de poursuivre la modélisation de la déclinaison opérationnelle des 4 réformes structurelles. Une nouvelle offre de service public, nommée NéoSmicval, a ainsi vu le jour. Ses principes et les premières actions ont été votées en septembre 2022.

Des premières actions impactantes ont été mises en place sur cette année : validation de la stratégie sur la Matière Organique (mars), suite de la construction effective de deux Smicval Market, accompagnement au changement de comportement sur la gestion alternative des tontes et feuilles et arrêt de l'acceptation en Pôles Recyclage (novembre), préparation à l'extension des consignes de tri (effective au 01/01/2023), expérimentation Oui Pub (lancée en septembre), vote d'aides financières en faveur des habitants pour accompagner la réduction des déchets (septembre),...

En parallèle, le Smicval a rendu un service quotidien de qualité pour l'ensemble des habitants du territoire.

L'analyse des tonnages 2022 montre une tendance baissière générale (-8,4 % sur l'année, soit 605 kg /habitant en 2022 contre 661 kg en 2021), liée en partie à l'inflation et au contexte international actuel, mais également aux premières actions mises en œuvre. En effet, l'analyse des flux de déchets directement liés à des actions fortes du Smicval, notamment les végétaux (gestion de proximité des végétaux) et les papiers (expérimentation Oui Pub) montre une réduction des tonnages très au-delà des tendances générales.

L'année 2023 permettra de confirmer cette tendance et de l'analyser avec plus de recul temporel.

#### A retenir 2023

Un budget de mise en œuvre avec des enjeux d'équilibre, de transition et d'accompagnement.

L'année 2023 constitue la première année de la période de transition opérationnelle d'une politique publique de gestion des déchets vers une politique publique Zero Waste.

Elle a pour ambition de mettre en œuvre opérationnellement les premiers grands changements vers la nouvelle offre de service public "NéoSmicval".

Le budget 2023 marque le lancement de ce déploiement, au travers la mise en œuvre des 4 réformes structurelles qui s'accélèrent cette année et s'échelonnent sur 4 ans.

Ce lancement s'opère dans un contexte économique déjà très dégradé (inflation, difficultés d'approvisionnement) et qui s'accroît encore avec la flambée des prix des énergies et l'instabilité géopolitique qui impacte également la revente des matériaux.

Au vu de ces éléments, le budget 2023 a été réalisé selon des hypothèses ambitieuses et présente un niveau de risque plus élevé que ces dernières années si la conjoncture se dégradait davantage.

Par ailleurs des hypothèses de baisse de tonnages en enfouissement sont proposées -2,4% en OMR et -11% dans les PR, elles reposent sur des tendances liées à la forte inflation (baisse de la consommation des ménages) mais aussi aux premiers effets des transformations de la collecte et la mise en œuvre de la tarification incitative en Pôles Recyclage.

Les premiers investissements nécessaires au déploiement de NéoSmicval seront engagés et le budget 2023 sera un des plus difficiles à réaliser avec non seulement la coexistence de deux systèmes de collecte mais également la phase transitoire du centre de tri.

Dans ce contexte, l'appel à produit évoluera dans les mêmes proportions que la politique tarifaire soit +13%. Pour autant, les taux évoluent plus modérément (environ 5.6%) du fait de l'augmentation significative des bases d'imposition +7%.

Un véritable équilibre est recherché entre recettes issues de la fiscalité, de la redevance spéciale, de la redevance incitative en Pôles recyclage et la prise de risque sur la baisse des tonnages est recherché.

## 1. La trajectoire et les projets 2023

L'année 2022 a été marquée par des choix engageants sur la déclinaison opérationnelle d'Impact, au travers des principes et premières actions d'une nouvelle offre de service, nommée NéoSmicval. L'année 2023 sera la première année de sa mise en œuvre.

Pour rappel, cette nouvelle offre de service regroupera plus d'une soixantaine de services, permettant à chaque habitant du territoire de trouver des solutions adaptées pour réduire et gérer chaque flux de déchets.

Elle suit cinq principes constitutifs :

- 1- L'offre de service propose une approche favorisant la réduction de déchets et le changement de comportement ;
- 2- Une diversité de solutions sera accessible à tous et non segmentée par typologie d'habitat ;
- 3- La nouvelle offre de service prend en compte les notions de justice (sociale), efficacité, robustesse, adaptabilité et proximité ;
- 4- Cette offre se doit d'être au rendez-vous de la réglementation et au-delà ;
- 5- Elle doit permettre de réduire l'ampleur du mur économique à venir.

Cette nouvelle offre de service va se déployer sur le territoire de fin 2022 à 2026-2027.

Le budget a été réalisé dans cette optique d'équilibre du service quotidien et de montée en puissance de NéoSmicval, tout en intégrant la dégradation du contexte économique actuel.

Les prémices d'une baisse de tonnages doivent se confirmer et s'accélérer sur 2023 avec notamment le basculement vers le nouveau modèle de collecte sur les premières communes, la mise en place de l'incitativité en Pôles Recyclage, la mise en œuvre d'actions sur l'ensemble des chantiers Zero Waste : poursuite du plan d'actions sur la Matière Organique et le Plastique, mise en place d'actions sur le Tout-venant et les Textiles sanitaires.

### o Rappel des objectifs de réduction massive des tonnages visés par Impact

Les objectifs techniques ont été définis dans la stratégie Impact pour réduire la quantité de déchet. Cinq flux prioritaires ont été choisis par la Commission Zero Waste, posant des objectifs ambitieux, mais réalistes.

- Les déchets enfouis en pôle recyclage = réduction de 90% (par rapport à 2019)
- Les plastiques = 0 plastique à usage unique en 2030
- La matière organique :

Biodéchets (dont gaspillage alimentaire) = 0 kg de biodéchet dans les OMR

Végétaux = 0 kg de tonte et feuilles collectées en pôles recyclage

- Les Textiles sanitaires (dans les OMR) = réduction de 50% (par rapport à 2019)
- Les OMR = de 221kg/an/hab à - de 100kg/an/hab

### o Pour répondre à ces enjeux 14 priorités d'actions sont proposées pour 2023

- 1) Mise en œuvre des premiers changements sur le modèle de collecte de proximité, y compris le développement de la collecte des restes alimentaires
- 2) Poursuite de la mise en œuvre des chantiers Matière Organique (dont le développement des plateformes de proximité) et Plastiques (dont la mise en place du Manifeste « 0 plastique » et du programme « Commerçant-Restaurant Zero Waste »)
- 3) Formalisation de la stratégie sur les chantiers Tout-venant et Textiles Sanitaires, et premières déclinaisons opérationnelles, dont : l'expérimentation sur la collecte et le lavage de couches lavables, les soutiens financiers sur les protections menstruelles et les actions en faveur du réemploi et de la réparation
- 4) Poursuite des étapes de construction du SMK du Libournais et du SMK de l'Estuaire
- 5) Lancement de l'expérimentation du projet K, projet hybride de tiers-lieu et gestion des déchets
- 6) Mise en place de l'incitativité en Pôles Recyclage et accompagnement des usagers
- 7) Travail sur une gouvernance commune pour l'autonomie de traitement des déchets résiduels, avec les collectivités girondines de gestion des déchets et lancement des études de faisabilité avec les EPCI voisines (CDC Haute-Saintonge et CALITOM)
- 8) Suivi de l'ouverture du nouveau centre de tri (SPL Trigironde) et gestion de la période transitoire
- 9) Relance de la dynamique Nouvel R
- 10) Mise en place de l'offre aux communes sur les limites du SPGD (Service Public de Gestion des Déchets)
- 11) Élaboration des coûts différenciant les zones en PAP et les zones PAC
- 12) Définition et vote de l'offre spécifique aux professionnels
- 13) Poursuite des démarches de démocratie participative avec les habitants
- 14) Renforcement de la transformation managériale pour une intégration optimale de la transformation en cours

### o La stratégie financière

La trajectoire économique et fiscale reste identique aux ambitions des 2 dernières années, à savoir : éviter l'effet ciseau en maîtrisant les dépenses par la mise en œuvre de réformes structurelles visant la réduction des tonnages et retrouver une dynamique sur les recettes.

Le budget 2023 devra permettre :

- de déployer les réformes structurelles de NéoSmicval,
- financer les dépenses contraintes,
- continuer d'assurer les activités quotidiennes dans un souci de qualité de service,

- augmenter les marges de manœuvres pour investir et permettre le développement de projets pour le territoire.

Les caractéristiques du Budget 2023 proposé au Comité Syndical sont donc les suivantes :

**Les caractéristiques du Budget 2023 proposé au Comité Syndical sont donc les suivantes :**

- **Une forte augmentation des dépenses de fonctionnement**  
(+7.8M€ dont 4M€ d'augmentation contrainte, 1.4M€ en lien avec le déploiement et 2.4M€ pour reconstituer notre épargne brute et autofinancer nos investissements)
- **Une baisse de revente des matériaux issus du recyclage de -850k€**
- **Une progression de +783K€ des subventions et soutiens des éco-organismes**
- **De nouvelles recettes remboursement Trigironde +903k€**
- **Une progression de la fiscalité et de la tarification des professionnels de 13% pour faire face au contexte économique dégradé et aux obligations réglementaires**
- **la redevance spéciale et la tarification incitative en pôles recyclage +1M€**
- **Un niveau d'investissement à hauteur de 17.54M€ dont 4.54 M€ de restes à réaliser**
- **Les projets du Smicval sont soutenus par l'Etat, la Région et l'ADEME (1.2M€ inscrits cette année) et les recherches de financement se poursuivent**
- **Un autofinancement de 3.5 M€**
- **Un emprunt à hauteur de 12.27M€ dont 8.27 M€ de nouvel emprunt et 4M€ de RAR 2022**

## 2. Le Budget 2023

Le budget primitif 2023 s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de : 72 558 216.43 € réparti par section comme suit :

- En section de fonctionnement : 50 670 925.29 €
- En section d'investissement : 21 887 291.14 €

### Dépenses section de fonctionnement :

	<u>Proposition 2023</u>
Chapitre 011 charges à caractère général	25 625 699.00 €
Chapitre 012 ressources humaines	15 283 971.00 €
Chapitre 65 charges de gestion courante	170 427.00 €
Chapitre 66 charges financières	876 000.00 €
Chapitre 67 charges exceptionnelles (dont annulations titres s/ex.ant. RS)	73 720.00 €
Chapitre 68 Provisions semi budgétaires	44 000.00 €
Chapitre 042 Opérations d'ordres	3 200 000.00 €
Chapitre 022 dépenses imprévues	1 897 108.29 €
Chapitre 023 virement à la section d'investissement	3 500 000.00 €
Cet autofinancement contribue directement au financement des investissements.	
<b>Total général de la section</b>	<b>50 670 925.29 €</b>

### Recettes de fonctionnement :

	<u>Proposition 2023</u>
Chapitre 70 Produits des services Ce chapitre comprend : <i>la redevance spéciale 5 973 250.00€</i> <i>la revente de matériaux pour 2 055 245.60 €</i> <i>la vente de compost pour 334 105.00€</i>	8 362 600.60 €
Taxe Enlèvement Ordures Ménagères/appel à produit 2023	34 010 217.00 €
Chapitre 74 : Autres dotations et participations hors fiscalité (participation des organismes subventionneurs)	3 071 906.20 €
Chapitre 013 Atténuation de Charges	78 800.00€
Chapitre 77 Recettes Exceptionnelles (remboursement assurance)	135 000.00 €



Chapitre 042 Opérations d'ordre  
Il s'agit de l'amortissement des subventions reçues.

Chapitre 002 Excédent

4 686 201,49 €

**Total général de la section**

**50 670 925,29 €**

**Dépenses d'investissement :**

Proposition 2023

Chapitre 16 emprunts  
(remboursement du capital de la dette)

3 200 000,00 €

Chapitre 26 Participation SPL  
11 856,00€

Chapitre 040 Opération d'ordre  
Il s'agit de l'amortissement des subventions reçues

326 200,00 €

Chapitre 041 Opérations patrimoniales  
Il s'agit de régularisation d'opérations sur notre inventaire.

800 000,00€

Total des opérations d'équipements y compris avec les restes à réaliser

17 549 235,14 €

Investissement	Montant BP 2023	RAR 2022	Total	Répartition
Evolution numérique Mat Informatique	1 040 908,00	111 995,66	1 152 903,66	6,57%
Matériels roulants	2 190 041,00	3 180 745,83	5 370 786,83	30,60%
Pôles recyclages + Smicval Market	2 179 871,00	174 509,12	2 354 380,12	13,42%
Bornes, Bacs, Composteurs	5 385 887,00	506 619,78	5 892 506,78	33,58%
Pôle de Saint-Denis-de-pile	775 003,00	93 143,93	868 146,93	4,95%
Pôle de Saint-Girons	85 359,00	56 610,91	141 969,91	0,81%
Centre d'enfouissement technique	53 659,00	17 512,66	71 171,66	0,41%
Plate forme de compostage	192 957,00	109 148,50	302 105,50	1,72%
Voirie	201 390,00	39 841,81	241 231,81	1,37%
Matériel technique	206 090,00	35 467,39	241 557,39	1,38%
Projet Impact	693 442,00	219 032,55	912 474,55	5,20%
<b>Total</b>	<b>13 004 607,00</b>	<b>4 544 628,14</b>	<b>17 549 235,14</b>	<b>100%</b>

**Total général de la section**

**21 887 291,14 €**

**Recettes d'investissement :**

Proposition 2023

001-Excédent reporté

355 948,92 €

Chapitre 040 opérations d'ordre

3 200 000,00 €

Chapitre 041 Opérations patrimoniales  
Il s'agit de régularisation d'opérations sur notre inventaire.

800 000,00€

Chapitre 10 Dotations  
Il s'agit du FCTVA versé pour les investissements 2021 pour 400 000 €  
Il s'agit également de la couverture du déficit pour 78 365,22 €

478 365,22 €

Chapitre 13 Subventions  
Total des recettes (subventions) pour des opérations d'équipement y compris les restes à réaliser

1 250 230,26 €

Autofinancement

Chapitre 021 virement de la section de fonctionnement

3 500 000,00 €

Emprunt nouveau +RAR

12 272 746,74€

Autres recettes

Chapitre 024 – cessions immobilisation

30 000,00 €

**Total général de la section**

**21 887 291,14 €**

**Equilibre réel du budget**

L'équilibre réel s'apprécie notamment en s'assurant que les fonds propres remboursent le capital de l'emprunt.

Les fonds propres sont :

- Les prélèvements sur les recettes de fonctionnement au profit de la section d'investissement : les dotations aux amortissements, l'étalement des charges, l'amortissement des subventions versées, l'autofinancement
- Les subventions, dotations et fonds de concours qui ne sont pas destinés à financer des dépenses d'équipement : le FCTVA

#### **Les fonds propres :**

Autofinancement	3 500 000.00 €
FCTVA	400 000.00 €
Dotations aux amortissements	3 200 000.00 €

**Le total des fonds propres s'établit à hauteur de : 7 100 000.00 €**

Ce montant couvre largement le remboursement de capital des emprunts pour 2023 (3 200 000 €)

Pour rappel, le budget 2023 marque le lancement du déploiement du nouveau service public NéoSmicval par la mise en œuvre des 4 réformes structurelles qui s'accélèrent cette année et s'échelonnent sur 4 ans.

Le Smicval passe un cap en investissement pour changer de modèle de gestion des déchets.

Ce lancement s'opère dans un contexte économique déjà très dégradé (inflation, difficultés d'approvisionnement), qui s'accroît encore avec la flambée des prix des énergies et l'instabilité géopolitique. De plus, des nouveautés réglementaires ont pris effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023, avec la mise en œuvre des extensions des consignes de tri et le démarrage de la gestion du tri des emballages par la SPL Trigironde (cf. : loi n° 2020-105 en date du 10 février 2020).

Au vu de ces éléments, le budget 2023 a été réalisé selon des hypothèses ambitieuses et présente un niveau de risque plus élevé que ces dernières années si la conjoncture se dégradait davantage.

Par ailleurs les hypothèses de baisse de tonnages reposent sur des tendances liées à la forte inflation (baisse de la consommation des ménages) mais aussi aux premiers effets des transformations de la collecte et la mise en œuvre de la Tarification Incitative en Pôles Recyclage.

Il est proposé aux membres du Comité Syndical de bien vouloir adopter le BP 2023 comme présenté ci-dessus.

- ❖ Monsieur Le Gal précise qu'il fait ici une intervention d'une nature assez similaire à celle faite au cours du débat d'orientation budgétaire en mars 2023. Il constate, ici, un budget inflationniste qui, à certain égard, lui semble décorrélé de l'inflation réelle que nous connaissons, décorrélé aussi de l'augmentation de la TGAP qui est réelle et qui a un impact sur notre syndicat qui est connu et enfin décorrélé d'un contexte global. Un budget à tendance inflationniste, des dépenses de fonctionnement qui progressent très fortement depuis qu'ils sont élus, depuis 2020. C'est plus de 47% sur les dépenses de fonctionnement du syndicat. Pour comparer et donner des éléments de ratios, sur la même période l'augmentation est de 13% pour la CALI.

Des charges à caractère générale là aussi en très forte augmentation, en corrélation avec les éléments précédents. Depuis qu'ils sont élus pour les charges à caractère générale c'est plus de 54%. Sur la même période à la CALI c'est plus de 1,5%.

En lien avec le chapitre, il demande un état à date de la consommation des marchés à bon de commandes comme il avait été déjà demandé à la précédente assemblée.

Il souligne que le SMICVAL recrute, avec des charges de personnels qui ont progressées de 25% depuis qu'ils sont élus, c'est plus de 3 000 000 € sur le chapitre 012, depuis 2020. Cette année plus d'un million d'euros consacrés aux recrutements et à la transition. Plus de 25% donc ici depuis 2020 ; à la CALI l'augmentation est de 13% (sur la même période).

Il relève que, quand on est élu, il y a deux ambiances différentes, une ambiance dans les communes où c'est dur et une ambiance dans les intercommunalités où il sert de tous les côtés et une ambiance au SMICVAL impactée, comme là rappelé monsieur Guinaudie, par le coût de l'énergie et du carburant. La gestion peut être différente en effet en considérant notamment le patrimoine immobilier. Sur la dépendance à l'enfouissement il relève que l'argument est connu cela lui fait redire d'ailleurs que le travail sur l'exutoire final et sa maîtrise est fondamentale.

Il est d'accord sur le fait qu'il faille chercher la matière organique, c'est un des chemins pour faire réduire la quantité de déchets. Il précise en ce sens que « nous en collectons sur le SMICVAL à plus de 1800 tonnes avec un volume théorique de près de 13000 tonnes ». Il y a une marge de progrès conséquente.

Sur l'augmentation du budget de fonctionnement il comprend le fait de l'augmentation de la TGAP mais elle ne compte que pour 13% de l'augmentation.

D'une manière générale le propos qu'il souhaite tenir est que l'augmentation de la TGAP et l'inflation ne doivent pas être l'excuse permanente à une sollicitation toujours plus importante de la TEOM payée par le contribuable puisqu'en fine l'appel à produit augmente fortement (+ 13%) dans un contexte où on considère que tout à chacun dans la construction des budgets l'inflation est à considérer à hauteur de 07%.

Cette TEOM va augmenter pour les concitoyens même s'il y a tout un tas de paramètres que l'on ne maîtrise pas (type revente des matériaux).

Toujours pour comparer le SEMOCTOM qui n'est pas moins concerné par les stratégies de réduction des déchets et contexte inflationniste va augmenter d'un tout petit peu plus de 7% son appel à produit donc là encore ils démontrent que d'autres chemins sont possibles.

Il pense qu'il y avait des marges d'économies à aller chercher qui n'ont pas été activées.

Il s'abstiendra sur ce vote en conséquence.

- ❖ Madame Fonteneau souhaite compléter les propos de Monsieur Le Gal compris la difficulté à laquelle est confrontée le syndicat ; ce contexte de toutes les collectivités avec des éléments singuliers concernant le syndicat. En complément toutefois, les collectivités (intercommunalités et mairies) mairies à ce sujet a été organisé, sont confrontées à une inflation de normes qui entre 2020 et 2021 ont été multipliées par 3 avec aussi un effet sur le budget. Mais pour autant les collectivités ne sont pas tournées vers le contribuable pour multiplier par trois partout l'imposition. Elle trouve que s'agissant de cette augmentation de la TEOM en effet d'autres voies auraient pu être trouvées. Tout comme monsieur Le Gal elle s'abstiendra sur ce vote.

- ❖ Monsieur Guinaudie relate deux commentaires. Il ne souhaite pas que dans cette assemblée on laisse à penser qu'il y a deux catégories d'élus. Tout le monde siège au smicval et au sein d'autres collectivités. Il n'a pas l'impression qu'en passant la porte du syndicat l'élu a une autre casquette. Parmi les Vices présidents trois élus qui dans leurs collectivités ont en charge les finances, ont le même souci de la dépense quand ils sont dans leurs communes / Communauté de Communes qu'au SMICVAL.

Le président n'a pas l'impression que ces derniers soient plus laxistes qu'ils le sont dans leurs collectivités. Et ici aussi chaque euro est pesé. Quand on laisse à penser qu'on dépenserait plus ici qu'ailleurs cela le dérange fortement. Si aujourd'hui on appelle le produit à cette hauteur là c'est que pour rendre le service nous avons besoin de le faire.

Il entend les économies. Il revient sur le sur-service par exemple celui de collecter la bastide tous les jours à Libourne : pourquoi pas réduire ? Mesurons l'enjeu : on cherche 13% du budget l'enjeu est de 176 000€ ici.

Il le redit la nécessité c'est la réduction.

L'autre voie était de doubler la fiscalité et une majorité dans l'assemblée ne souhaite pas cela et souhaite maîtriser la fiscalité pour rendre cela supportable auprès des usagers.

Des économies à plus de 13 ou 15% en budget de fonctionnement relève d'une grande expertise ! Cela n'est pas sérieux. Il faut dire la vérité aux administrés, le syndicat subit des coûts, des ventes qui s'effondrent, et comme nous n'avons aucune autre aide cela appuie sur l'impôt.

Il relève ne pas avoir entendu le même discours sur les professionnels et qu'il a été voté unanimement par les élus du syndicat des tarifs qui augmente d'un peu moins de 13%.

- ❖ Monsieur Le Gal précise que sur le sur-service le maire de Libourne a tendu la main à monsieur Guinaudie et qu'ils auront à en discuter. Il indique que les chiffres sont là, il est possible de les remettre en cause mais ils sont là. Il participe aux discussions budgétaires lui aussi et chaque dépense est pesée et il explique que, par exemple à la ville de Libourne c'était un recrutement nouveau sur les espaces verts et qui a fait beaucoup parler.

Quand il dit que d'autres chemins sont possibles c'est que des voisins le démontrent (réf : au SEMOCTOM). Il y a des marges d'améliorations qui posent la question de la stratégie du temps longs. Sur les biodéchets en effet il affirme que « nous avons une opportunité si nous nous y investissons ».

- ❖ Monsieur Renard indique que les syndicats et collectivités qui sont en charge de ces thématiques sont sur des objectifs similaires. La question est de savoir quel est le chemin et quel est le parcours par rapport à cela. Il ne doute pas des chiffres, la chose est de savoir où on en est dans le processus et où on en est sur le chemin visant à l'objectif.

Il faut comparer ces deux choses. La question de l'économie par rapport aux moyens mobilisés sur le principe elle est toujours posée et quel que soit l'évolution au niveau de l'augmentation il ne faut pas la considérer comme étant une fuite en avant non identifiée. C'est l'occasion de rappeler aussi qu'il y a le coût de l'objectif à intégrer. Aujourd'hui il s'agit de se demander quelles sont les marges de manœuvres y compris par rapport à des économies à faire même si elles peuvent apparaître marginales mais toute somme est bonne à paraître maîtrisée. Il ne faut donc pas faire trop de raccourcis d'une collectivité à une autre.

Il ne faut pas dire que c'est à partir de mêmes réponses qu'il y a des chiffres différents. Il y a des parcours différents / un planning différent. Dans la comparaison il faudra compléter par ce volet là aussi.

- ❖ Monsieur Cavaleiro soulève que cela fait plusieurs réunions qu'il y a la présence de ce clivage et il estime qu'il faudra arriver à passer à autre chose.

Les chiffres donnés sont réels, il y a une augmentation des charges ce n'est pas à contester. Après le choix qui a été fait par la majorité des élus ici a été de se lancer sur une voie qui n'est pas celle que défend monsieur Le Gal. Et la voie choisie est celle d'être offensive sur tout un tas de sujet pour que derrière sur long terme on soit plus efficaces. Il y a ce passage là donc et qu'on soit d'accord ou non c'est le résultat du choix d'une politique offensive.

Il part sur une base de confiance avec les équipes techniques en charge de la partie finances.

Sur la comparaison il rejoint l'intérêt à comparer mais en considérant aussi les choix politiques et directions qui ont été engagées.

Ce budget est le reflet d'un choix majoritaire et passé le budget on pourra avancer sur tous les enjeux de la partie déchet.

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à la majorité des Membres présents :

Pour	36
Contre	0
Abstentions	07

Décide d'adopter le Budget Primitif 2023 tel qu'il a été présenté.

2023-20 : Autorisations de Programme/Crédits de Paiement 2023

Rapporteur : Jean Claude ABAÑADES

A titre liminaire, il convient de mentionner qu'à l'adoption de cette délibération, il a été recensé :

Nombre de membres en exercice	48
Nombre de membre présents	34
Nombre de procurations	09
Nombre de votants	43

Suite au vote du BP 2023, il est proposé d'actualiser les Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (APCP) afin de tenir compte :

- de l'exécution budgétaire 2022
- des crédits votés au BP 2023
- du déroulement des projets

- Opération 74 APCP N° 15 Smicval Market Estuaire

Pour rappel, la Communauté de Communes de l'Estuaire souhaitant s'engager dans le dispositif Zéro Chômeur Longue Durée a proposé au SMICVAL en lieu et place de la modernisation du pôle existant à St Aubin de Blaye de créer un SMK afin d'en faire la porte d'entrée de cette dynamique.

Les objectifs de ce partenariat entre le SMICVAL et la CCE sont multiples :

- création d'activités : profiter de la fréquentation du MARKET pour proposer aux usagers de nouveaux services et ainsi permettre à l'Entreprise à But d'Emploi (EBE) de créer de l'emploi.
- favoriser le réemploi : les activités de l'EBE seront pour partie complémentaires de celles du Market tels que la réparation ou la remise en état de mobilier...cela contribuera à la diminution des tonnages pris en charge par le SMICVAL.
- mutualisation d'infrastructure, d'équipement et de fonctionnement dans le but de réduire les coûts d'investissement et de fonctionnement.

Le 12 avril 2022, le comité syndical du Smicval a voté le montant de l'APCP de 2 430 000€ TTC.

La création d'une convention d'un groupement de commande permettant au deux entités (Smicval et CCE) de porter un projet commun tout en étant protégées juridiquement a amené au décalage du choix du maître d'œuvre au mois de juin 2022 justifiant ainsi les réductions de dépenses sur les postes des prestations intellectuelles (SPS, BCT...).

De plus, concernant l'achat du terrain, celui-ci devait être acheté en 2022 mais au vu de l'avancement du dossier d'étude et de la rédaction du permis de construire (Dépôt du PC fin décembre 2022), les limites de propriétés de chaque parcelle (Smicval et CCE) n'ont été précisées qu'au mois de janvier de cette année reportant ainsi l'achat du terrain sur l'année 2023.

Au vu des éléments du projet, il est proposé de conserver le montant de l'autorisation de programme N°15 et de recalculer les crédits de paiement annuels en fonction de l'exécution budgétaire 2022, les crédits non utilisés en 2022 seront répartis sur les années 2023 et 2024.

L'échéancier prévisionnel des crédits de paiement figure au tableau ci-après et pour un montant total de 2 430 000.00 € TTC :

	Réalisé 2018 à 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	TOTAL	
AAPC+ annonces légales		0€ <b>-2 112€</b>	2 112.00€ <b>+ 2 112.00€</b>		2 112,00€	
Communication		2 160€ <b>-21 840€</b>	6 000.00€ <b>+ 6 000.00€</b>	24 000€	32 160.00€	
Achat terrain		0€ <b>-129 000€</b>	169 200.00€ <b>+169 200.00€</b>		169 200.00€	
Maître d'œuvre	57 057 €	79 498.26€ <b>-243 471.74€</b>	131 307.42€ <b>+76 314.42€</b>	25 000€	292 862.68€	
Travaux	Contrôle Technique	1497.60€ <b>-11 702.40€</b>	10 482.00€ <b>+8 082.00€</b>	2 000€ <b>+600€</b>	13 979.60 €	
	SPS	0€ <b>- 7200€</b>	3 483.00€ <b>+2 483.00€</b>	1 000€	4 483.00 €	
	Assurance DO (2%)				0 €	
	Travaux + réseaux	3468.00€	0€ <b>-7000€</b>	890 904.00€ <b>-509 096.00€</b>	900 000€ <b>+600 000€</b>	1 794 372.00€
	Aléas de chantier (3%)				66 830.72€ <b>+66 830.72€</b>	66 830.72 €
	Mobilier				33 000€	33 000 €
	Equipement (pont bascule, cule, trémie meuble, rayonnage)		0€ <b>-6 000€</b>	6 000.00€ <b>+ 6 000.00€</b>	15 000€	21 000 €
<b>Total des dépenses/an</b>	<b>60 525 €</b>				<b>2 430 000€</b>	

- APCR N°16 Déploiement opérationnel de la refonte de la collecte et à la mise en œuvre de la tarification incitative

Après validation des réformes structurelles concernant le nouveau modèle de collecte et la tarification incitative, le Smicval a validé les principaux postes de dépenses permettant l'évolution de son organisation technique nécessaire au déploiement opérationnel.

Une autorisation de programme d'un montant total de 39M€ a été créée et validée, le 6 septembre 2022, pour :

- L'achat et l'installation des équipements de collecte de proximité
- L'achat et l'installation des équipements de collecte de proximité des biodéchets
- L'achat des véhicules de collecte
- L'achat des équipements et véhicules de maintenance et nettoyage
- L'achat et l'installation du contrôle d'accès sur les équipements de collecte
- L'achat et/ou l'évolution des logiciels métiers

Cette autorisation de programme permet de faciliter les dépenses pluriannuelles concernant ces projets, d'ajuster le calendrier des commandes et lisser la charge financière sur la durée du déploiement. Seuls les crédits de paiement annuels qui correspondront à la livraison et au paiement des factures seront inscrits sur les exercices correspondants.

Au vu du déroulement du déploiement et des délais inhérents à l'approvisionnement de ces équipements, il est proposé de conserver le montant initial de l'autorisation de programme N°16 et d'ajuster la répartition des crédits de paiement annuels en concordance avec les prévisions budgétaires 2023, les crédits non affectés en 2023 seront répartis sur les années suivantes.

L'échéancier prévisionnel des crédits de paiement figure au tableau ci-après et pour un montant total de 39 000 000,00 € TTC :

	Poste de dépenses	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	Total
Refonte de la collecte	<b>Achat et installation d'équipements de collecte de proximité hors biodéchets</b> Bornes aériennes /semi-enterrées / enterrées OMR/recyclable et carton/verre si besoin		2 745 523,44 €	6 040 000,00 €	6 314 476,56 €		<b>15 100 000,00 €</b>
	<b>Achat et installation d'équipements de collecte de proximité des biodéchets</b> Abribacs / bacs		736 378,80 €	2 483 621,20 €	1 680 000,00 €		<b>4 900 000,00 €</b>
	<b>Achat de véhicules de collecte hors biodéchets</b> 22 camions grues ...en plus des commandes 2021-2022 commandes 2022/2023 et premiers paiements en 2024		- €	4 200 000,00 €	3 300 000,00 €	2 000 000,00 €	<b>9 500 000,00 €</b>
	<b>Achat d'équipements et véhicules de maintenance et nettoyage</b>		678 000,00 €	700 000,00 €	622 000,00 €		<b>2 000 000,00 €</b>
Incitativité	<b>Achat et installation d'équipements pour le contrôle d'accès</b> sur bornes OMR /recyclable/carton/biodéchets		1 084 210,80 €	2 840 000,00 €	2 335 789,20 €	840 000,00 €	<b>7 100 000,00 €</b>
	<b>Achat ou évolution des logiciels</b>		124 800,00 €	100 000,00 €	75 200,00 €	100 000,00 €	<b>400 000,00 €</b>
	<b>Total</b>	<b>- €</b>	<b>5 368 913,04 €</b>	<b>16 363 621,20 €</b>	<b>14 327 465,76 €</b>	<b>2 940 000,00 €</b>	<b>39 000 000,00 €</b>

Il est proposé aux membres du Comité Syndical d'adopter les modifications des AP/CP ci-dessus.

- Monsieur Cavaleiro précise que s'agissant du vote pour le budget SMK de l'Estuaire il propose aux élus de la CC de l'Estuaire de ne pas prendre part au vote.
- Monsieur Le Gal précise qu'en cohérence avec ses votes précédents il s'abstiendra visant surtout l'APCP n°16 et non l'APCP n°15.
- Monsieur Guinaudie précise que la règle est bien de modifier les APCR dans leur totalité suite aux conséquences budgétaires.

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à la majorité des Membres présents (à noter : les cinq élus de la CDC de l'Estuaire se sont déportés du vote) :

Pour	33
Contre	0
Abstentions	05

Décide d'approuver les modifications du tableau des effectifs du Smicval, dans les conditions énumérées ci-dessus.

📄 **2023-21 : Détermination du produit 2023 appelé auprès des collectivités intercommunales adhérentes**  
**Rapporteur : Jean Pierre DUEZ**

A titre liminaire, il convient de mentionner qu'à l'adoption de cette délibération, il a été recensé :

Nombre de membres en exercice	48
Nombre de membre présents	34
Nombre de procurations	09
Nombre de votants	43

La méthode d'harmonisation des taux de TEOM permet au SMICVAL de définir à l'issue de la période de lissage, un taux unique par zone. Elle consiste à réduire de manière linéaire l'écart entre le taux appliqué sur chaque zone de lissage et le taux unique s'appliquant sur la zone de service rendu.

Le régime dérogatoire II, qui permettait aux communautés de communes, via la fixation des taux, de percevoir une DGF bonifiée, s'applique toujours.

Comme cela a été précisé lors du débat d'orientations budgétaires 2023, l'année 2023 constitue la première année de la période de transition opérationnelle d'une politique publique de gestion des déchets vers une politique publique Zero Waste.

Elle a pour ambition de mettre en œuvre opérationnellement les premiers grands changements vers la nouvelle offre de service public "NéoSmicval".

Ce lancement s'opère dans un contexte économique déjà très dégradé (inflation, difficultés d'approvisionnement) et qui s'accroît encore avec la flambée des prix des énergies et l'instabilité géopolitique qui impacte également la revente des matériaux.

Face à la croissance forte des dépenses et pour continuer de casser l'effet ciseau la collectivité doit poursuivre l'augmentation de ses ressources. Il est proposé une augmentation identique sur l'appel à produit et la tarification des professionnels de 13% soit pour la fiscalité à hauteur de 3.91M€.

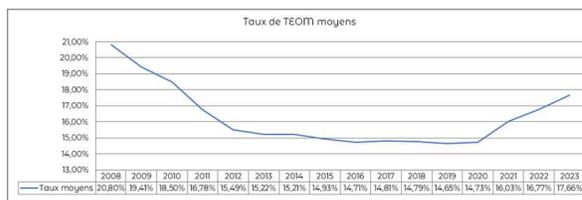
Pour autant, les taux d'imposition 2023 évolueront modérément du fait de l'augmentation significative des bases cette année en moyenne de 7.31% et l'augmentation de la population de 0.77%.

L'impact pour un foyer « classique » est estimé à moins d'1,5€/mois pour un appartement et en moyenne +3,5€/mois pour une maison.

Le montant global du produit appelé auprès des communautés de communes adhérentes s'établit donc à hauteur de 34 010 217 €. Ce montant correspond à 33 828 915 € de service de base mutualisé et à 178 416 € de sur-services (ville de Libourne).

Cela représente un coût moyen du service mutualisé à 159.19 €/habitant, base de calcul de la répartition.

Avec l'augmentation des bases fiscales prévisionnelles 2023, le taux moyen de TEOM s'élève à 17,66% contre 16,77% en 2022. Il est à remarquer, par ailleurs, que ce taux reste inférieur de 15% au taux de 2008. Pour illustration :



Ces montants doivent être considérés de manière globale, ils ne tiennent en effet pas compte de la diversité des situations particulières des communes (hausse ou baisse de la population et/ou des bases) ou foyers fiscaux (constructions nouvelles, agrandissements, etc.).

Répartition du produit par zone et du taux 2023 :

Produit attendu 2023 (hors sur services)	Population 2023	Produit attendu / hbts	Zones de lissages par service rendu	Taux 2023	Taux 2022	Evolution taux
33 828 915	212 512	159,19	1	11,55%	10,84%	6,56%
			2	18,69%	17,36%	7,68%
			3	14,09%	13,30%	5,94%

Envoyé en préfecture le 23/05/2023

Reçu en préfecture le 23/05/2023

Publié le 07% 3,56%

ID : 033-253306617-20230516-2023\_26-DE



	4	17,95%		
	5	10,43%		
	6	14,23%		
	7	21,95%	20,93%	4,88%
	8	17,52%	16,69%	4,95%
	9	21,43%	20,47%	4,67%
	TOTAL		17,66%	16,77%

Par conséquent, le SMICVAL, appellera le produit ci-dessous, auprès de chaque Communautés de Communes et de la Communauté d'Agglomération :

	Produit 2022	Produit 2023	Evolution du produit
CDC DU GRAND SAINT EMILIONNAIS	1 662 019 €	1 849 353 €	11,27%
CDC DE BLAYE	3 184 547 €	3 575 592 €	12,28%
CDC ISLE DOUBLE LANDAIS	127 039 €	143 736 €	13,14%
CDC DE L'ESTUAIRE	2 436 729 €	2 733 886 €	12,19%
CDC LATITUDE NORD GIRONDE	2 651 590 €	3 038 595 €	14,60%
CDC DU FRONSADAIS	2 463 807 €	2 785 807 €	13,07%
CDC DU GRAND CUBZAGUAIS	5 115 981 €	5 841 752 €	14,19%
CDC PAYS DE SAINT AULAYE	602 029 €	671 801 €	11,59%
CALI	11 851 247 €	13 369 696 €	12,81%
	30 094 987 €	34 010 217 €	13,01%

Il est demandé aux membres du Comité Syndical de bien vouloir approuver la répartition de l'appel à produit pour l'année 2023 auprès des collectivités intercommunales adhérentes, telle que présentée ci-dessus.

- Monsieur Le Gal indique comprendre le raisonnement mais l'idée selon laquelle on pourrait substituer à la TH ou à la TEOM lui semble être un raisonnement inapplicable.
- Monsieur Guinaudie précise qu'il a été mentionné « foncier » et non TH ou TEOM.
- Monsieur Le Gal indique qu'en effet la TEOM par foyer est souvent le prix annuel d'un abonnement internet donc il l'entend mais estime que cela n'exonère pas un pilotage budgétaire serré. Dans un monde idéal il faudrait en effet que les taxes et impôts n'augmentent pas tout en maintenant un niveau de service public.
- Monsieur Guinaudie affirme en effet que cela est un autre débat, celui devant l'impôt.
- Monsieur Laisne soulève que dans la présentation il est fait mention d'un élément de langage inverse à celui du gouvernement. En effet ce dernier annonce des augmentations sur l'année tandis que le syndicat fait l'inverse en annonçant au mois. En tant que représentant de la CCE pour les finances il présentera la TEOM de manière normale mais en l'espèce il s'abstiendra compte tenu de la pression fiscale déjà très forte auprès de la population et de l'ajout que cela constitue pour elle. Il comprend la stratégie mais soulève la difficulté de la période.
- Monsieur Le Gal demande à avoir le détail des 09 zones (répartition par commune notamment) et la logique de lissage pour expliquer la mécanique de fonctionnement.
- Monsieur Guinaudie retrace, en conséquence, l'historique. La création du SMICVAL a amené à la fusion de plusieurs syndicats avec un objectif d'atteindre des taux lissés. La période de lissage elle est terminée (depuis 2015). Nous sommes maintenant sur des taux par zone identique. Pour avoir l'historique relatif à la création des zones il propose que monsieur Le Gal échange avec les plus anciens du syndicat pour obtenir tous les éléments. Des critères ont été étudiés type niveau de service. La répartition par commune sera donnée.

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à la majorité des Membres présents :

Pour	37
Contre	0
Abstentions	06

Décide d'approuver la détermination du produit 2023 appelé auprès des collectivités intercommunales adhérentes, comme décrite ci-dessus.

2023-22 : Emprunts  
**Rapporteur** : Jean Pierre DUEZ

A titre liminaire, il convient de mentionner qu'à l'adoption de cette délibération, il a été recensé :

Nombre de membres en exercice	48
Nombre de membre présents	34
Nombre de procurations	09
Nombre de votants	43

L'assemblée délibérante a décidé de déléguer au président la signature des emprunts (cf. : délibération n° 2020-38).

Le receveur a demandé à la collectivité d'indiquer un plafond pour cette délégation. En conséquence, une deuxième délibération a été éditée avec mention d'un plafond à hauteur de 5 000 000€ (cf. : délibération n°2021-25).

Aujourd'hui le budget 2023 prévoit un nouvel emprunt à hauteur de 8 300 000€ d'emprunt.

Les marchés financiers évoluent actuellement très rapidement, en ce sens, il est nécessaire d'avoir une réactivité forte pour bloquer les propositions des banques suite aux consultations.

Les propositions ayant une durée limitée parfois d'une semaine. Aussi il est important pour obtenir les meilleures conditions d'emprunt que le président puisse signer l'offre la plus intéressante pour la collectivité immédiatement.

Il est proposé au comité syndical de donner délégation au président pour signer les contrats des futurs emprunts à hauteur de 8 300 000€ et dans la limite des inscriptions budgétaires.

Etant précisé que l'information sera donnée aux élus sur l'engagement des emprunts au cours de l'année, en point d'information en instance.

- Monsieur Guinaudie revient sur la pertinence de cette délibération permettant une certaine réactivité et fluidité. Il assure qu'il rendra compte du suivi devant l'assemblée.
- Monsieur Le Gal entend la nécessaire réactivité mais que la situation et la relation de confiance ne sont pas totalement là. Il soulève « ne plus se voir en comité des vices présidents ». Le montant évoqué ici est un montant élevé. Il estime aussi que l'assemblée peut être réunie rapidement (cite pour exemple la SPL). Il ne trouve pas cette délibération justifiée.
- Monsieur Guinaudie précise que pour les délais de convocation de l'assemblée ils diffèrent de ceux de la SPL. Il réaffirme qu'il reviendra devant l'assemblée pour rendre compte des taux auxquels il aura emprunté.
- Monsieur Renard évoque qu'il s'agit effectivement de chiffres qui impressionnent pour des collectivités modestes ou moyennes. Ce qu'il l'impressionne aussi c'est la volatilité des taux. Et aujourd'hui pouvoir bloquer un montant quand on emprunte sur millions d'euros en gagnant ou en évitant que ça augmente de 0,10 ou 0,20%, cela peut éviter un impact. C'est dans ce contexte qu'il votera pour la délibération. On peut entendre l'inquiétude des élus mais pouvoir bloquer l'offre c'est conserver l'intérêt contributif des concitoyens qui seront appelés, à termes, à en supporter le coût.
- Monsieur Laisne interroge sur la réunion d'une commission ad hoc dans ce contexte-là.
- Monsieur Guinaudie atteste en effet qu'à partir d'un certain montant ces emprunts passent aussi en CAO et il réaffirme qu'il rapportera devant l'assemblée l'état des emprunts. Il rappelle que l'année dernière une double délibération a été prise pour le même emprunt du fait du changement de taux entre l'offre et la signature. C'est en ce sens que cette décision est nécessaire.

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à la majorité des Membres présents :

Pour	41
Contre	02
Abstentions	0

Décide d'accepter les modifications apportées aux délégations d'attributions susvisées.

2023-23 : Constitution de provisions pour risques et pour dépréciations de comptes de tiers sur l'année 2023  
**Rapporteur** : Jean-Pierre DUEZ

A titre liminaire, il convient de mentionner qu'à l'adoption de cette délibération, il a été recensé :

Nombre de membres en exercice	48
Nombre de membre présents	34
Nombre de procurations	09
Nombre de votants	43

Une provision semi budgétaire doit être obligatoirement constituée lorsque que le recouvrement des créances est compromis, malgré les diligences faites par le Comptable public.

Une provision est constituée à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la collectivité à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

Au vu des restes à recouvrer jusque fin 2021 et afin de provisionner au moins 15%, il convient d'alimenter le compte 6817 de la somme de 44 000€ en 2023, cette somme vient en complément des 56 100€ déjà provisionné sur les exercices 2021 et 2022.

Il est demandé au conseil de voter cette provision pour risques dans les conditions susvisées.

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des Membres présents :

Pour	43
Contre	0
Abstentions	0

Décide d'approuver la constitution de provisions pour risques et pour dépréciations de comptes de tiers sur l'année 2023 dans les conditions énumérées ci-dessus.

🔗 2023-24 : Attributions nominatives des aides financières à l'achat d'équipements et/ou de prestations  
**Rapporteur** : Antoine GARANTO

A titre liminaire, il convient de mentionner qu'à l'adoption de cette délibération, il a été recensé :

Nombre de membres en exercice	48
Nombre de membre présents	34
Nombre de procurations	09
Nombre de votants	43

Conformément à la délibération n° 2022-40\_ « Réforme structurelle n° 4 - Différents dispositifs permettant la réduction des déchets » et à la demande de la trésorerie qui exige de faire passer une délibération détenant, en annexe, la liste nominative des usagers demandeurs pour validation, il est demandé aux membres du Comité Syndical de bien vouloir accorder ces aides, aux usagers demandeurs dont la liste nominative est jointe en annexe 3.

Les aides concernées par ces nouvelles demandes, sont :

- Aide à l'achat d'un kit ou tondeuse mulching, ou robot tondeuse

Objet	Montant de l'aide financière	Pièces justificatives
Achat kit ou tondeuse mulching, ou robot tondeuse	50 % du prix d'achat plafonné à 80 €	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Justificatif de domicile,</li> <li>• RIB du bénéficiaire,</li> <li>• Facture d'achat nominative.</li> </ul>

- Aide à l'achat individuel d'un broyeur de végétaux

Objet	Montant de l'aide financière	Pièces justificatives
Achat individuel d'un broyeur de végétaux (puissance minimale de 2,2 kW ou 3 CV)	25 % du prix d'achat plafonné à 150 €	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Justificatif de domicile,</li> <li>• RIB du bénéficiaire,</li> <li>• Facture d'achat nominative.</li> </ul>

- Aide à l'achat mutualisé d'un broyeur de végétaux

Objet	Montant de l'aide financière	Pièces justificatives
Achat mutualisé d'un broyeur de végétaux (puissance minimale de 2,2 kW ou 3CV)  Sera considéré comme achat mutualisé, un achat comprenant minimum 2 foyers.	50 % du prix d'achat plafonné à 200 €	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Justificatif de domicile,</li> <li>• RIB du bénéficiaire,</li> <li>• Facture d'achat nominative,</li> <li>• Attestation sur l'honneur pour l'achat mutualisé avec les noms, prénoms et adresses de tous les propriétaires.</li> </ul>

- Aide à la location ou prestation de broyage de végétaux à domicile

Objet	Montant de l'aide financière	Pièces justificatives
Location ou prestation de broyage de végétaux à domicile	50 % du prix d'achat plafonné à 100 €	<ul style="list-style-type: none"> <li>Justificatif de domicile,</li> <li>RIB du bénéficiaire,</li> <li>Facture d'achat nominative.</li> </ul>

- Plantation de haies vives et diversifiées

Objet	Montant de l'aide financière	Pièces justificatives
Plantation de haies vives et diversifiées d'au moins 10 plants et 3 types d'essences locales (cornouiller, viorne, noisetier, aubépine...)	50 % du prix d'achat plafonné à 150 €	<ul style="list-style-type: none"> <li>Justificatif de domicile,</li> <li>RIB du bénéficiaire,</li> <li>Facture d'achat nominative,</li> <li>Photos d'avant et après le projet d'arrachage et/ou plantation.</li> </ul>

- Arrachage de haies avec plantation de haies vives et diversifiées

Objet	Montant de l'aide financière	Pièces justificatives
Arrachage de haies (thuyas, cyprès et lauriers palme) par un professionnel ou location de matériel pour l'arrachage, le dessouchage, l'abattage et le broyage. Associé à la plantation de haies vives et diversifiées.	<p>Arrachage de haies : 50 % du coût de l'opération plafonné à 375€</p> <p>Plantation de haies : 50% du prix d'achat plafonné à 150€.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Justificatif de domicile,</li> <li>RIB du bénéficiaire,</li> <li>Facture d'achat nominative,</li> <li>Photos d'avant et après le projet d'arrachage et/ou plantation.</li> </ul>

- Restes alimentaires

Objet	Montant de l'aide financière	Pièces justificatives
Matériel de tri des restes alimentaires ou compostage domestique (bioseaux, seaux bokashi, pots de fleur composteurs, jardicomposteurs, lombricomposteurs, composteurs individuels)	50 % du prix d'achat plafonné à 75 €	<ul style="list-style-type: none"> <li>Justificatif de domicile,</li> <li>RIB du bénéficiaire,</li> <li>Facture d'achat nominative.</li> </ul>

- Textiles sanitaires

Objet	Montant de l'aide financière	Pièces justificatives
Achat de protections féminines réutilisables (serviettes hygiéniques, coupes menstruelles ou culotte de règles)	50% du prix d'achat plafonné à 30 euros dans la limite d'un achat par jeune fille ou femme.	<ul style="list-style-type: none"> <li>Justificatif de domicile,</li> <li>RIB de la bénéficiaire (ou du parent le cas échéant),</li> <li>Facture d'achat nominative,</li> <li>Dans le cas d'une demande pour une mineure : attestation sur l'honneur que la mineure vit toujours au domicile du parent.</li> </ul>

Il est rappelé que ces aides sont accordées dans la limite de l'enveloppe budgétaire annuelle et une seule fois par foyer.

Les demandes proposées en annexe 3 remplissent toutes les conditions et ont été vérifiées par les équipes de la Direction Expérience Usager.

Aussi, il est demandé aux membres du Comité Syndical de bien vouloir valider la liste, jointe en annexe 3, des demandes d'aide concernant l'achat d'équipements et/ou de prestations, dans les conditions énumérées ci-dessus.

- ❖ Monsieur Broudichoux interroge la temporalité du dispositif dans le cas où les communes seraient intéressées.
- ❖ Monsieur Guinaudie précise qu'il s'agit bien d'un dispositif à destination des habitants des communes. Il ajoute que les crédits en faveur sont ouverts pour l'année 2023.

Après avoir pris connaissance des documents fournis, des éléments qui s'y rapportent et après avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité des Membres présents :

Pour	43
Contre	0
Abstentions	0

Décide d'approuver de valider la liste, jointe en annexe, des demandes d'aides concernant l'achat d'équipements et/ou de prestations, dans les conditions énumérées ci-dessus.

🔗 **2023-25 : Achat terrain pour le projet SMK Solidaire de l'Estuaire**  
**Rapporteur : Michel VACHER**

A titre liminaire, il convient de mentionner qu'à l'adoption de cette délibération, il a été recensé :

Nombre de membres en exercice	48
Nombre de membre présents	34
Nombre de procurations	09
Nombre de votants	43

Actuellement post phase de dépôt de permis de construire (ce dernier ayant été déposé le 23 novembre 2022) nous devons nous lancer dans la seconde phase et acquérir la parcelle foncière propre au SMICVAL dans le cadre du projet.

Suivant le plan projet, la surface du terrain est de 8 830.81 m<sup>2</sup> et est située sur une ZAC (zone d'aménagement concertée) appartenant à la CCE.

Le prix de vente au m<sup>2</sup> de la zone d'activité est de 13 € HT, conformément aux informations données par les services techniques de la CCE.

En ce sens, le prix du terrain est estimé à hauteur de 114 800.53 €HT auquel il y aura lieu de rajouter le prix de la TVA au taux de 20 %, soit 22 960,11€. Le prix de vente TTC sera ainsi de 137 760,64 €.

De plus, et conformément à la réglementation de la ZAC, chaque entité s'installant sur la zone d'activité doit se munir d'un totem d'entreprise d'une valeur de 842.24 € HT soit 1 010,69 € TTC.

De ce fait, l'opération totale de l'achat du terrain sera de 115 642.77 €HT soit 138 771.33 € TTC.

Le bornage du terrain sera fait ultérieurement suite à la vente.

Compte tenu des éléments susvisés, et pour le bon déroulement du projet, il est demandé aux élus d'approuver cet achat de terrain selon les éléments financiers susvisés.

- ❖ Monsieur Vacher félicite le partenariat entre la CCE et le SMICVAL.
- ❖ Monsieur Cavaleiro remercie et félicite l'ensemble des équipes et précise qu'avec les autres vices présidents il y a eu un travail collaboratif fructueux. Il indique le travail mené complexe sur la mutualisation.
- ❖ Monsieur Laisne signale le travail étroit de collaboration en effet. Il en profite pour féliciter le travail d'Arnaud Marchapt qui a eu un rôle notable dans la réflexion de ce projet tout en précisant son départ prochain du SMICVAL. Il explique qu'un léger décalage sera peut-être possible s'agissant du calendrier.
- ❖ Monsieur Guinaudie indique en effet que ce sont deux politiques qui s'entremêlent bien, à savoir une politique de gestion des déchets et une politique territoire Zero Chômeur de longue durée.
- ❖ Monsieur Cavaleiro revient sur la notion de déport. Il préfère se déporter du vote avec les autres élus de l'Estuaire. Et il indique la nécessité d'éclaircissement juridique à ce propos.
- ❖ Monsieur Guinaudie a entendu et demande au service juridique du SMICVAL de fournir une veille à ce propos.

Après avoir pris connaissance des documents fournis, des éléments qui s'y rapportent et après avoir délibéré, le Comité syndical, à la majorité des Membres présents (à noter : les cinq élus de la CDC de l'Estuaire se sont déportés du vote) :

Pour	38
Contre	0
Abstentions	0

Décide d'approuver l'achat du terrain pour le projet SMK de l'Estuaire dans les conditions susvisées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17 heures 15.

Fait à St Denis de Pile, le 04 avril 2023

**\*Correction apportée en rouge en comité syndical du 16.05.23.**

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,  
l'unanimité des Membres présents :

Pour	40
Contre	0
Abstentions	0

Décide :

Article 1 :

D'approuver le procès-verbal de la séance du Comité Syndical en date du 04 avril 2023, comme décrit ci-dessus.

Article 2 :

Le Président et le Directeur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT ET DELIBERE, LES JOURS MOIS ET AN CI-DESSUS  
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

Le Président,  
Sylvain GUINAUDIE

Signé électroniquement par : Sylvain Guinaudie  
Date de signature : 22/05/2023  
Qualité : Parapheur Président SMICVAL

FAIT A ST DENIS DE PILE, le 16 mai 2023

Publié le : 23/05/2023

Le Secrétaire de séance,  
Michel VACHER

Signé électroniquement par : Michel VACHER  
Date de signature : 22/05/2023  
Qualité : Parapheur Michel VACHER SMICVAL